



VIOLENCES POLICIÈRES, VIOLENCE D'ÉTAT

Observer et dénoncer

Alors que le président de la République et le gouvernement ont choisi le déni le plus complet face aux violences policières massives commises ces derniers mois durant les manifestations, les associations et les avocat.e.s s'organisent pour documenter ce cycle de violences et agir en justice.



Claire Dujardin,
SAF Toulouse, membre
de l'association Avocats
Européens Démocrates, AED

Yannis Lantheaume
SAF Lyon

LE DÉNI

Le 7 mars 2019, lors d'une réunion du « grand débat national » à Gréoux-les-Bains, le Président de la République, Emmanuel Macron, déclarait « *Ne parlez pas de "répression" ou de "violences policières", ces mots sont inacceptables dans un État de droit* ».

Comme a pu le dire le philosophe autrichien Ludwig Wittgenstein, « *Les limites de mon langage signifient les limites de mon propre monde* ».

Dans le monde d'Emmanuel Macron, les violences policières n'existent pas, elles ne doivent pas exister et il ne peut donc – ou ne veut – les nommer.

Il existe pourtant désormais, tout particulièrement grâce au travail méticuleux du journaliste David Dufresne, des sources nombreuses – jamais contestées par le ministère de l'Intérieur – montrant des scènes de violences policières lors des manifestations, dont on a peine à croire qu'elles aient pu avoir lieu en France.

À l'instar du président de la République, le ministre de l'Intérieur s'est illustré par une solidarité sans faille avec les forces de l'ordre et n'a jamais daigné admettre qu'il existait des cas de violences avérées.

Zineb Redouane, Geneviève Legay, Steve Maia Caniço... Au mieux, un silence gêné du pouvoir. Au pire, des dénégations, voire des affabulations.

Le 16 juin 2019, monsieur Castaner remettait la médaille de la sécurité intérieure à plusieurs policiers connus pour avoir commis des violences policières lors des manifestations « gilets jaunes », ultime provocation et pied de nez à toutes celles et ceux qui dénoncent ces violences.

À la date du 19 avril 2019, il y aurait eu 643 signalements de violences commises par les forces de l'ordre, selon David Dufresne, 1 décès à Marseille, 23 personnes éborgnées, 5 mains arrachées.

Au 30 avril, d'après *Le Canard enchaîné*, l'Inspection générale de la Police (IGPN) dénombrait 227 plaintes pour violence policière en tout genre, insultes, coups de matraque, tirs de lanceur de balle de défense (LBD)... De son côté, la justice en aurait enregistré 291.

Aucune plainte à l'heure où nous écrivons, et à notre connaissance, n'a encore donné lieu à des poursuites judiciaires ou à des sanctions administratives.

À ce déni d'État, qui plonge dans la perplexité les autres pays européens et les institutions internationales – au premier rang desquelles le Haut-commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme, qui a publié un communiqué de presse dès le 14 février 2019 dénonçant les restrictions graves aux droits des manifestants « gilets jaunes » –, les associations et les avocat.e.s ont décidé d'opposer la réalité du terrain.

LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Dans plusieurs villes, des observatoires des violences policières ont été créés ou réactivés.

◆ Il en va ainsi par exemple à **Toulouse**, où un Observatoire des pratiques policières avait été créé, suite à la forte répression constatée lors des manifestations contre la loi Travail El Khomry/Macron et à l'opposition des militants écologistes au projet de centre commercial Val Tolosa.

L'observatoire, composé de la LDH, de la fondation Copernic et du SAF, a pu observer 50 manifestations sur la période allant du 1^{er} mai 2017 au 23 mars 2019, dont 31 manifestations depuis le début du mouvement des « gilets jaunes ». Un rapport de 137 pages a été rendu public en mars 2019, basé sur les comptes rendus de chaque manifestation effectués par les observateurs et observatrices, les photos et les vidéos.

Les conclusions de ce rapport sont sans appel : « *il y a une volonté de criminaliser, de blesser, d'insulter les manifestants* » ; le maintien de l'ordre correspond aujourd'hui à une « *véritable stratégie de la peur* », et, de fait, à une augmentation des violences policières.

◆ À **Nantes**, l'Observatoire nantais des libertés a publié, en mai 2019, un rapport intitulé *Exercice du maintien de l'ordre à Nantes et respect des droits*.

◆ À **Lyon**, c'est un comité de liaison contre les violences policières qui a été créé, à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme. Il travaille à la fois sur les violences policières commises dans les quartiers populaires, et sur celles commises contre les syndicalistes et les « gilets jaunes ».



◆ **À Lille**, un Observatoire lillois des pratiques policières a été créé en juin 2019. La réaction du préfet du Nord en dit long : « *cet Observatoire a pour seule ambition d'éluider les pratiques des organisateurs de manifestations qui admettent en leur sein des individus violents, voire le revendiquent, confondant ainsi liberté de manifester avec liberté de dégrader les biens et d'outrager les personnes dépositaires de l'autorité publique* ». Déni encore...

De tous ces observatoires ou comités, le SAF ou des avocats du SAF sont membres.

LES ACTIONS

Parallèlement, et en s'appuyant sur ces rapports, une bataille judiciaire se mène pour dénoncer la violence de l'État et engager la responsabilité de tous les acteurs de cette chaîne de commandement bien organisée.

Trop peu de victimes osent déposer plainte, estimant la lutte perdue d'avance et craignant les représailles.

Suite à la mort d'Adama Traoré, Assa, sa sœur et les frères d'Adama, ont entamé une bataille judiciaire qui a jeté en prison plusieurs membres de la famille Traoré (lire *Le Combat Adama* Stock 13,99 €).

La pression de la population pour réclamer justice, en brandissant le slogan « Où est Steve ? » partout dans les réseaux et dans les manifestations, a poussé les autorités à aller chercher le corps de ce jeune dans la Loire, un mois après les faits.

L'absence d'indépendance de l'IGPN et de l'IGGN, la foi des tribunaux dans la parole policière et l'absence de toute réforme politique relative au maintien de l'ordre et aux techniques d'interpellation dénoncées notamment par l'ACAT, donnent malheureusement raison aux discours défaitistes.

« *La mort de Steve, comme révélatrice de la vérité de la police* » écrivait Geoffrey de La Gasnerie dans son blog sur Médiapart...

Mais les seules batailles perdues sont celles qui ne sont pas menées.

Les avocats, en lien avec les associations de blessés, les collectifs de défense des militants, peuvent tout à fait déposer des plaintes circonstanciées au pénal, individuellement ou collectivement, afin d'exiger *a minima* une enquête et des explications sur les circonstances qui ont conduit à ces violences.

L'exploitation des vidéos tournées lors des manifestations est par exemple une arme redoutable, en ce que les faits filmés sont difficilement contestables par les services de police ou de gendarmerie.

Des faits de violence ont pu aboutir à des poursuites ou des mises en cause des autorités, grâce à ces vidéos. C'est le cas pour **Geneviève Legay**, **Elsa Moulin**, **Théo Luhaka**, pour dénoncer les violences commises par le commandant divisionnaire Didier Andrieux à Toulon, ou pour Alexandre Benalla lors de la manifestation du 1^{er} mai 2018.

Une saisine systématique de l'IGPN et de l'IGGN, ainsi que du Défenseur des Droits (DDD) pour signalement, doit être faite, ne serait-ce que dans un but statistique.

Lorsqu'une **plainte** est classée sans suite, la question d'exercer un recours auprès du procureur général ou de saisir le juge d'instruction doit être réfléchi collectivement : la plainte pénale individuelle n'est pas toujours la procédure la plus efficace, et elle n'est pas celle qui aboutit le plus souvent.

Les recours en responsabilité contre l'État, devant le tribunal administratif notamment, doivent également être examinés, afin de dénoncer un système, une chaîne de commandement, l'usage des armes et les ordres qui sont donnés, afin de rechercher la responsabilité du préfet et du ministre de l'Intérieur. Cette riposte judiciaire systématique, organisée, massive, collective, peut seule permettre d'attirer l'attention de la justice sur le phénomène des violences policières. ■

MAIS LES SEULES
BATAILLES PERDUES
SONT CELLES QUI NE SONT
PAS MENÉES.

